

La Vice-Présidente

Direction de l'urbanisme
Service études, programmation urbaine
Réf : 2025-Départ : 13992

Affaire suivie par : Emilie BARGE
Tél. : 04 43 76 27 79 - ebarge@clermontmetropole.eu

Mond'Arverne
Communauté

21 JUL 2025

COURRIER

Pour approbation

PRÉSIDENT
A. DESFORGES
P. BRUN

SC FARGUES

Pour instruction

V. ENJOURAST
S. COUIN

A Clermont-Ferrand, le 18 JUL 2025

Monsieur le Président
MOND'ARVERNES COMMUNAUTE
ZA LE PRA DE SERRE
63960 VEYRE-MONTON

Objet : Avis sur le projet du PLUi de Mond'Arvernes Communauté

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 25 avril 2025 et reçu le 30 avril 2025, vous avez sollicité Clermont Auvergne Métropole pour donner un avis sur le projet de PLUi de Mond'Arvernes Communauté arrêté le 24 avril 2025, au titre des articles L 153-16 à L 153-18 du Code de l'urbanisme.

Après analyse des documents transmis, nous avons pu constater une réelle cohérence entre votre projet de PLUi et celui de la Métropole sur l'ensemble des secteurs situés de part et d'autre de notre limite administrative. Ainsi, Clermont Auvergne métropole émet un avis favorable avec toutefois les observations suivantes.

La zone d'activité de La Méridienne, extension de la Novialle située au sud de la Plaine de Sarliève, a un impact paysager fort, que ce soit depuis le plateau de Gergovie ou le nord de ce secteur. De ce fait, en lien avec le Plan de Paysage réalisé par le PETR du Grand Clermont, nous considérons que des prescriptions paysagères fortes, notamment concernant la trame végétale en limite de l'espace agricole, sont nécessaires pour garantir une bonne insertion des futures constructions (épaisseur minimale, maillage, diversité des végétaux utilisés,...).

Concernant le périmètre de protection du plan d'eau sur la commune d'Orcet, il semblerait que cette étendue d'eau soit temporaire et non permanente au vu des photos aériennes de 2022 et des années précédentes. Il paraît donc souhaitable de supprimer ce périmètre de protection, en cohérence également avec les éléments graphiques du PLUi de la Métropole, voisin de ce secteur.

Enfin, d'un point de vue plus technique, un plan de zonage complémentaire à l'échelle de l'ensemble du territoire permettrait d'avoir une vue globale du projet de PLUi, permettant ainsi de mieux comprendre les choix opérés par votre collectivité pour l'élaboration de ce document.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation



Christine MANDON

Pour toute information sur la gestion de vos données personnelles, pour exercer vos droits ou pour toutes questions ou précisions contactez le Délégué à la Protection des Données de Clermont Auvergne Métropole à cnil@clermontmetropole.eu

